



ACCÈS DIRECT POUR CERTAINS AIDES SOIGNANTS A LA 2^{ème} ANNÉE DE FORMATION IDE

Un arrêté du 3 juillet 2023 paru au JO prévoit que **les AS disposant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans** à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été **sélectionnés** par la voie de la formation professionnelle continue, **peuvent**, à la suite **d'un parcours spécifique** de formation de trois mois validés, **intégrer** directement la **deuxième année de formation d'infirmier**.

Pour être éligibles à ce parcours spécifique, ils doivent :

- Se porter volontaire et être retenu par l'employeur à cette fin
- S'acquitter des droits d'inscription auprès de l'établissement d'affectation, selon les modalités applicables aux candidats relevant de la formation professionnelle continue

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire. L'arrêté prévoit une parution ultérieure décrivant le contenu de la formation du parcours spécifique.

Il relèverait de la responsabilité des employeurs, de décider si ceux postulant dans le cadre de la formation professionnelle continue, détiennent ou non les compétences, d'après une grille de sélection encore inconnue, pour entrer directement en deuxième année.

Préalablement à cette entrée en deuxième année, les aides-soignants sélectionnés devraient suivre une mise à niveau, à valider, d'une durée de trois mois, dont cinq semaines de stage.

Au regard de la pénurie actuelle d'IDE la CGT compte sur la Direction pour permettre à toutes les AS qui le souhaitent de bénéficier de ce nouveau dispositif.

Si nécessaire, n'hésitez pas à contacter la CGT du CH Lavalur.

CéGéTez vous et mêlez-vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr